

Dépistage HT21 au 1^{er} trimestre

- Parcours patiente -

1

Information

Lors de la **première** consultation, le médecin ou la sage-femme **INFORME** de la possibilité d'évaluer le risque de T21 par le **DÉPISTAGE COMBINÉ** associant les données de l'échographie du 1^{er} trimestre à réaliser chez un **échographiste agréé** (liste sur repere.re*) et une prise de sang à réaliser entre 11 et 13 SA + 6j

2

Ordonnances

En cas de consentement de la patiente le médecin ou la sage-femme établit deux ordonnances distinctes mentionnant :

- Echographie du 1^{er} trimestre.
- Marqueurs sériques maternels PAPP-A et hCG.

Le prescripteur peut mentionner, s'il le souhaite sur l'ordonnance : dépistage à effectuer à La Réunion.

3

Echographie

La patiente effectue son échographie entre 11 et 13 SA + 6 j chez un **échographiste agréé**. L'échographiste lui remet le consentement et la fiche de renseignement signés, et en garde un double en archivage.

Mentionner impérativement le nom du prescripteur.

La feuille de consentement **doit être à jour**. Le modèle type «CHU-Repère» peut être utilisé dans tous les laboratoires.

4

Laboratoire

La patiente effectue sa prise de sang.

5

Résultats

Les résultats sont envoyés au professionnel prescripteur.

Pour l'analyse des résultats : voir logigramme créé par Repere de dépistage de la T21 depuis l'arrêté du 14/12/2018.

En cas de date limite dépassée, ou si échographie T1 non réalisée : prescrire marqueurs sériques du 2^{ème} trimestre seuls, idéalement après 15SA et jusqu'à 35SA.

* retrouvez nos documents sur repere.re/professionnels/documents utiles et protocoles régionaux